



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-056
-DE
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Transformation de postes à la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Guy ARMANET	à	Henri POYET
Emma MUSSIER	à	Jean-Michel VALERY

QUORUM : 21

ABSENTS : Jean ZUCCARELLI, Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Transformation de postes à la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que le poste de travail de Responsable de la cellule « animation sportive et relation aux usagers » est actuellement financé par un poste budgétaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la réorganisation de la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale et notamment sa cellule « animation sportive et relation aux usagers » ;

Considérant, en conséquence, que les nouvelles missions du poste de travail Responsable de la cellule « animation sportive et relation aux usagers » correspondent au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(A l'unanimité)

De la transformation du financement du poste de travail n°PT-00153 de la manière suivante :

N° de poste de travail	Financement actuel (poste budgétaire)	Nouveau financement (poste budgétaire)
PT-00153	PB-00153 : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	PB-00328 : Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Conseil du 22 juillet 2019

OBJET : Transformation de postes à la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale

PRECISE

- Que cette transformation entrainera la création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des grades suivants : Educateur des APS, Educateur principal des APS de 1ère classe, Educateur principal des APS de 2e classe (N° PB-00328).
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 JUIL. 2019
et publication ou notification
du 30 JUIL. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI